



**COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du Lundi 07 avril 2025**

<p><u>Convocation</u> : Jeudi 03 avril 2025 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 23 <u>Présents</u> :18 <u>Pouvoirs</u> :3 <u>Votants</u> : 21 <u>Absents</u> : 2</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : B. ASSELIN</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Talloires-Montmin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier SARDA, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Didier SARDA, Bettina GARBEROGLIO, Sylviane WANDERWOILD Bernard FOUQUERE, Christophe DUNOYER, Bruno ASSELIN, François-Joseph BOUGAUD, Emmanuel HUBER, Benoit RICHARD, Brigitte NEMOZ, François DELORT-LAVAL, Stéphanie CORCY, Ségolène CAMUSET, Bernard HOFFMANN , Jean-Paul COQUARD, Stéphane DUCLOS, Raphaël LYARET, , Vincent SPRUNGLI. <u>Pouvoirs</u> : Sylvie BESNIER a donné pouvoir à Bettina GARBEROGLIO, Danielle ROCHET a donné à Raphaël LYARET, Olivier MOUZIN a donné pouvoir à Benoit RICHARD <u>Absents</u> : Alban GOBERT, Magali SULPICE.</p>
---	---

**Délibération 15/2025 – Vote des taux d'imposition pour 2025**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La transmission des taux votés à l'Administration fiscale doit être effectuée avant le 15 avril 2025.

Le taux de taxe d'habitation (TH) est de nouveau à voter par les communes et EPCI. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022.

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les bases, quant à elles, évoluent nationalement en fonction du taux d'inflation harmonisé. Cet indicateur est important, puisque c'est en fonction de lui qu'est établie la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent au calcul des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dues par les particuliers sur leurs locaux d'habitation. Il sert aussi de référence à la revalorisation annuelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les mêmes taux, soit :

Foncier bâti	20.44
Foncier non bâti	33.53
Taxe d'habitation	8.78

Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à la majorité des membres,  
Abstentions : 2

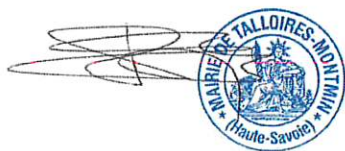
**ADOpte** les taux d'imposition 2025 comme suit : 8.78 % pour la TH, 20.44 % pour le Foncier Bâti et 33,53 % pour le Foncier Non Bâti.

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait certifié conforme*

*Le Maire, Didier SARDA*

*Le secrétaire de séance, B. ASSELIN*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mr le Maire de Talloires-Montmin dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de sa notification de la décision, ou à compter de la réponse de la ville de Talloires-Montmin, si un recours gracieux a été préalablement déposé.